

SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Ces services sont constitués d'équipes pluridisciplinaires. Ils apportent un soutien spécialisé à l'enfant ou adolescent handicapé pour le maintenir dans son milieu de vie ordinaire et d'éducation.

Ils participent à son intégration scolaire ou à l'acquisition de son autonomie.

Le soutien du SESSAD peut prendre différentes formes selon les besoins de l'enfant (soutien scolaire et social, soins spécifiques, soutien à la famille).

Il existe différents type de SESSAD suivants les spécificités de prise en charge :

- SESSAD- DI (déficience intellectuelle)
- SESSAD- TC (troubles du comportement)
- SESSAD- DA (déficients auditifs)
- SESSAD--DM (déficients moteurs)
- SESSAD TSL (troubles spécifiques du langage)
- SESSAD TED (troubles envahissants du développement)

Autres services spécialisés dont l'objectif est le développement de l'autonomie des enfants, destinés à faciliter l'inclusion scolaire

- SSAD polyhandicap (service d'aide à domicile)
- SAAAIS (service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire pour les déficients visuels)
- SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire pour les déficients auditifs)

POUR VOUS ACCUEILLIR ET VOUS RENSEIGNER

MDPH

2 bis avenue de la République
BP 59

23011 Guéret Cédex

Tél. 05 44 30 28 28

Courriel : mdph23@creuse.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
(sauf le vendredi 16h)

UTAS D'AUBUSSON

1 allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson
Tél. 05 55 67 72 00

UTAS D'AUZANCES

Route de Montluçon – 23700 Auzances
Tél. 05 55 83 70 00

UTAS DE BOURGANEUF

Avenue de la Gare – 23400 Bourganeuf
Tél. 05 87 80 90 00

UTAS DE BOUSSAC

3 Quartier Pasteur – 23600 Boussac
Tél. 05 55 82 07 00

UTAS DE GUERET

12 rue Sylvain Grateyrolles – 23000 Guéret
Tél. 05 44 30 25 40

UTAS DE LA SOUTERRAINE

14 boulevard Mestadier – 23300 La Souterraine
Tél. 05 55 63 93 00

A noter : pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP



MDPH23

Depuis la loi du 11/02/2005 chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à un parcours de formation adapté. Il peut être amené à séjourner à temps plein ou à temps partiel dans un établissement médico-social.

Ces établissements sont autorisés par l'Agence Régionale de santé(ARS).

Pour cela, la famille doit solliciter une orientation vers un établissement auprès de la MDPH. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue les compétences et les besoins de l'enfant.

Au regard de cette évaluation, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées(CDAPH) se prononce sur l'orientation et désigne les établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent en accord avec le souhait des parents.

LES ÉTABLISSEMENTS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS

Ces établissements et services accueillent et accompagnent des enfants ou adolescents présentant un handicap grave à expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale, sévère ou profonde. Les capacités d'autonomie, d'expression et de relation sont également restreintes.

Ce polyhandicap, éventuellement aggravé d'autres déficiences ou troubles, nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à l'exercice d'une autonomie optimale.

Il existe un dispositif qui accueille quelques places pour enfants polyhandicapés en IME en Creuse.

LES INSTITUTS MÉDICO-EDUCATIFS

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont des établissements médico-sociaux spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli. Ils dispensent une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et psychique.

LE DISPOSITIF ITEP

Le dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

LES INSTITUTS D'EDUCATION MOTRICE

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) accueillent des enfants atteints de déficience motrice avec ou sans troubles associés. La prise en charge peut concerner les enfants ou adolescents déficients moteurs aux stades de l'éducation précoce, de la formation préélémentaire, élémentaire, secondaire dans l'enseignement général, professionnel et technologique (pas présent en Creuse).

LES ÉTABLISSEMENTS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS OU ADOLESCENTS ATTEINTS DE DÉFICIENCE AUDITIVE GRAVE (IRJS)

Ces établissements, Instituts de rééducation des jeunes sourds, accueillent et accompagnent des enfants ou adolescents qui présentent une déficience auditive entraînant des troubles de la communication. Ils prennent en compte le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de communication, l'acquisition des connaissances scolaires, la formation professionnelle et l'accès à l'autonomie sociale (pas présent en Creuse).

LES ÉTABLISSEMENTS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS OU ADOLESCENTS ATTEINTS DE DÉFICIENCE VISUELLE GRAVE OU DE CÉCITÉ (CRDV)

Ces établissements, Centre de rééducation pour déficients visuels, accueillent et accompagnent des enfants ou adolescents qui présentent une déficience visuelle grave. Ils prennent en compte le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, la compensation du handicap, l'acquisition de connaissances scolaires et d'une formation professionnelle, afin de réaliser l'intégration familiale, sociale et professionnelle des enfants qu'ils accompagnent (pas présent en Creuse).